

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 25/03/2021

Objet : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2021

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'adopter un rapport d'orientation budgétaire, avant de voter leur budget de l'année.

L'autorité territoriale doit donc présenter au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de l'EPCI, une présentation détaillée de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Les conseillers communautaires doivent prendre acte de ce débat dans une délibération dédiée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis aux communes membres de la Communauté urbaine.

Le budget primitif de la Communauté urbaine sera présenté en séance plénière le 15 avril 2021.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;
- De préciser que le rapport d'orientation budgétaire présenté sera transmis aux communes de la Communauté urbaine.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36,

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques et notamment son article 13,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-07-17_11 du 17 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire,

VU le rapport d'orientation budgétaire proposé,

VU la présentation effectuée en commission n°1 « Affaires Générales » le 16 mars 2021,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021.

ARTICLE 2 : PRECISE que le rapport d'orientation budgétaire présenté sera transmis aux communes membres de la Communauté urbaine.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 25/03/2021

Objet : ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSÉ

Le Conseil communautaire a délibéré le 17 juillet 2020 en faveur de l'engagement d'un pacte de gouvernance. Ce pacte de gouvernance, introduit par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a vocation à identifier les conditions du dialogue politique et territorial entre la Communauté urbaine, les communes et leurs représentants.

Démarche de construction et de rédaction du pacte de gouvernance

La démarche visant à construire ce pacte de gouvernance s'est appuyée sur un groupe de travail, composé d'élus communautaires représentatifs des communes et des groupes politiques, mobilisé d'octobre à décembre 2020. A l'issue de plusieurs rencontres et dans un principe d'itération, les membres du groupe de travail ont défini le périmètre d'intervention du pacte de gouvernance, ont débattu de son contenu et ont arrêté les grands principes et déclinaisons qui le composent.

Le projet de pacte de gouvernance ainsi rédigé dans sa version finale a été présenté en conférence des maires le 4 décembre 2020.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), le projet de pacte a ensuite été transmis le 16 décembre 2020 aux 73 communes de la Communauté urbaine, appelées à formuler un avis de leur conseil municipal.

Contenu du pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance de la Communauté urbaine s'inscrit dans une dynamique plaçant les communes membres au cœur la poursuite de la construction communautaire, engagée à la création de la Communauté urbaine en 2016.

Il met en partage des principes fondateurs de la gouvernance entre Communauté urbaine et communes :

- équité et confiance,
- subsidiarité, solidarité et réciprocité,
- complémentarité, coordination et partenariat,
- communication, écoute, dialogue et transparence.

Il décline ensuite les leviers d'une gouvernance renforcée, à savoir :

- les élus pivots de la gouvernance,

- des instances décisionnelles plus opérantes,
- des espaces de réflexion, de dialogue, d'information et de débat diversifiés,
- des outils pour mieux accompagner la gouvernance communes-communauté.

Ce pacte de gouvernance pose ainsi des bases renouvelées de dialogue et de concertation étroite entre Communauté urbaine et communes, dans un objectif de mieux servir ensemble l'action publique locale de proximité comme de poser les conditions nécessaires à la définition et au portage collectif du projet de territoire. Il aura vocation à se traduire de manière opérationnelle, tant dans le règlement intérieur de la Communauté urbaine que sur le terrain par la déclinaison de nouveaux espaces de dialogue.

A l'issue de la transmission du projet de pacte de gouvernance aux communes membres, la Communauté urbaine a recueilli :

- 63 avis favorables,
- 1 avis défavorable,
- 1 abstention.

8 conseils municipaux ne se sont pas exprimés.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le pacte de gouvernance, tel que transmis aux 73 communes le 16 décembre 2020.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-11-2 et L. 5215-20,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2020-07-17_04 du 17 juillet 2020 portant sur l'approbation du principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance communautaire entre la Communauté urbaine et les communes membres,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes : Achères, Les Alluets-le-Roi, Andrézy, Arnouville-les-Mantes, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Boinville-en-Mantois, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Epône, Evecquemont, La Falaise, Favrieux, Flacourt, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Goussonville, Guerville, Guitrancourt, Issou, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Limay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Médan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Morainvilliers, Mousseaux, Les Mureaux, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Perdreauville, Porcheville, Rosny-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne, Sailly, Soindres, Le Tertre-Saint-Denis, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Vert, Villennes-sur-Seine, portant avis sur le projet de pacte de gouvernance,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le pacte de gouvernance entre la Communauté urbaine et ses communes membres.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 25/03/2021

Objet : PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU VAL FOURRE A MANTES-LA-JOLIE DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) : APPROBATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

Rapporteur : Catherine ARENOU

EXPOSÉ

A Mantes-la-Jolie, le projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) « Val Fourré » a pour objectif d'achever la transformation urbaine et sociale du quartier initiée par la Ville lors du premier programme ANRU.

La reconfiguration du Val Fourré est gouvernée par trois idées fortes :

- structurer et animer le quartier par les équipements et les espaces publics ;
- renforcer le cœur de quartier du Val Fourré autour de la place Clemenceau ;
- renouveler la qualité résidentielle des quartiers existants en valorisant leurs atouts paysagers et environnementaux.

L'objectif du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) est de relier chacun des secteurs résidentiels du Val Fourré par une armature d'espaces publics de proximité, lisible et hiérarchisée, sur laquelle se grefferont les programmes de requalification et de création de logements et d'équipements publics tout en requalifiant les logements et équipements publics.

Le projet du Val Fourré se divise en trois secteurs :

- les secteurs des « Aviateurs, Musiciens et Physiciens » qui seront restructurés et requalifiés afin d'offrir les conditions d'une attractivité renouvelée du parc de logements existant tout en améliorant les espaces publics de quartier et l'offre de stationnement ;
- le secteur « Chénier / Lécuyer » qui se structure autour d'un parc. Ce secteur intègre des équipements publics amenés à être relocalisés et restructurés (dont le collège Chénier) et du foncier non occupé issu de démolitions de l'ANRU 1. L'objectif est d'accueillir une offre diversifiée de logements et d'améliorer les liaisons Nord-Sud et Est-Ouest au sein du Val Fourré ;
- le secteur du cœur de quartier, qui inclut les dalles centrales Ronsard et Clemenceau. Ce secteur est en cours de programmation urbaine (ORCOD-IN).

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les opérations de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Ainsi, il convient d'ouvrir le projet à la concertation préalable afin de présenter aux habitants, ainsi qu'aux acteurs du quartier, les enjeux et objectifs de l'opération, les orientations d'aménagement, ainsi que le programme des opérations prévues sur le périmètre du projet.

La procédure de concertation offre la possibilité aux habitants, aux associations locales et à toute personne concernée par ce projet de prendre connaissance :

- des principaux éléments figurant dans la convention ANRU signée au titre du NPNRU ;
- des orientations d'aménagement qui seront ultérieurement conduites par les maîtres d'ouvrage ;
- d'enrichir le projet en formulant des observations et des propositions.

Le périmètre soumis à concertation comprend les secteurs « Aviateurs, Musiciens, Physiciens », « Chénier / Lécuyer », et « Ronsard et Clemenceau », ainsi que les axes qui structurent le quartier du Val Fourré.

La démarche de concertation sera pilotée par la Communauté urbaine, en parallèle et en accompagnement de la concertation volontaire engagée par la Ville de Mantes-la-Jolie.

Conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation sont définies par l'organe délibérant.

Les objectifs de la concertation sont de :

- fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- viser la participation de l'ensemble du public concerné aux différentes phases de construction du projet (diagnostic, scénarios d'aménagement...) ;
- offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées et permettre l'échange des points de vue concernant le projet.

La concertation s'organisera selon les modalités suivantes :

- la création d'un dossier de concertation comprenant la présente délibération, un plan de situation, le périmètre de concertation, une notice explicative des objectifs et enjeux du projet ;
- la mise à disposition d'une présentation du projet et d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté urbaine ;
- la mise à disposition d'un registre papier coté et signé à la mairie et à la maison de quartier ;
- l'exposition dans la maison de quartier avec affichage mural de panneaux cartographiques ;
- l'organisation de quatre balades urbaines sur le quartier.

La mise à disposition du dossier de concertation, ainsi que les dates de l'exposition et des balades urbaines, seront annoncées sur le site internet de la Communauté urbaine.

Il est envisagé, à ce stade, que le bilan de la concertation, permettant de lancer le projet de renouvellement urbain conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, soit approuvé par délibération à la fin de l'année 2021 ou au début de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les objectifs poursuivis par la concertation, à savoir :

- fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- viser la participation de l'ensemble du public concerné aux différentes phases de construction du projet (diagnostic, scénarios d'aménagement...);
- offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées et permettre l'échange des points de vue concernant le projet.

- d'approuver les modalités de concertation établies ci-après :

- création d'un dossier de concertation comprenant la présente délibération, un plan de situation, le périmètre de concertation, une notice explicative des objectifs et enjeux du projet ;
- mise à disposition d'une présentation du projet et d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté urbaine ;
- mise à disposition d'un registre papier coté et signé à la mairie et à la maison de quartier ;
- exposition dans la maison de quartier avec affichage mural de panneaux cartographiques ;
- organisation de quatre balades urbaines sur le quartier.

- de préciser que la mise à disposition du dossier de concertation ainsi que les dates de l'exposition et des balades urbaines seront annoncées sur le site internet de la Communauté urbaine,

- d'autoriser le Président à conduire la procédure de concertation pour le projet de renouvellement urbain du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la Jolie et à signer tous les actes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7 et R. 103-1 à R. 103-3,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 abrogeant le précédent arrêté en date du 4 juillet 2018 approuvant le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le règlement financier approuvé par le Ministre de l'action et des comptes publics le 27 juillet 2018,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-09-29_12 du 29 septembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration relatif au projet de renouvellement urbain,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-02-06_39 du 6 février 2020 approuvant la convention cadre NPNRU d'échelle communautaire qui fixe notamment le cadre des stratégies de reconstitutions de l'offre de logements sociaux démolis, de relogement des ménages et de gestion urbaine de proximité et d'insertion par l'activité économique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_12_10_15 du 10 décembre 2020 approuvant l'avenant 1 à la convention plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine avec le Département des Yvelines, les communes et les maîtres d'ouvrage,

VU l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 16 septembre 2019 approuvant le projet de renouvellement urbain et les sujets devant faire l'objet d'une clause de réexamen (article 13 de la convention),

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 17 mars 2021,

ARTICLE 1 : APPROUVE les objectifs poursuivis par la concertation à savoir :

- fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- viser la participation de l'ensemble du public concerné aux différentes phases de construction du projet (diagnostic, scénarios d'aménagement...);
- offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées et permettre l'échange des points de vue concernant le projet.

ARTICLE 2 : ENGAGE la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 3 : APPROUVE les modalités de concertation publique établies ci-après :

- création d'un dossier de concertation comprenant la présente délibération, un plan de situation, le périmètre de concertation, une notice explicative des objectifs et enjeux du projet ;
- mise à disposition d'une présentation du projet et d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté urbaine ;

- mise à disposition d'un registre papier quotté et signé à la mairie et à la maison de quartier ;
- exposition dans la maison de quartier avec affichage mural de panneaux cartographiques ;
- organisation de quatre balades urbaines sur le quartier.

ARTICLE 4 : PRECISE que la mise à disposition du dossier de concertation ainsi que les dates de l'exposition et des balades urbaines seront annoncées sur le site internet de la Communauté urbaine.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à conduire la procédure de concertation pour le projet de renouvellement urbain du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la Jolie et à signer tous les actes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D
é
l
i
b
é
r
é

e
n

s
é
a
n
c
e

l
e
s

j
o
u
r
,

m
o
i
s

e
t

a
n

s
u
s
d
i
t
s

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 25/03/2021

Objet : PROJET DIT D'INTERET NATIONAL (PRIN) DU VAL FOURRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE MANTES-LA-JOLIE : APPROBATION DE LA CONVENTION « QUARTIER » PLURIANNUELLE

Rapporteur : Catherine ARENOU

EXPOSÉ

Le territoire de la Communauté urbaine compte douze quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) répartis entre huit communes. Près d'un habitant sur six vit dans ces quartiers qui concentrent une forte densité de population à bas revenu.

La Communauté urbaine, au titre de sa compétence « politique de la ville », a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire communautaire. Le cadre d'intervention est le contrat de ville, outil partenarial, qui traite des dimensions urbaines et sociales.

Pour certains quartiers prioritaires, une intervention lourde de transformation du cadre de vie s'avère incontournable. Cette situation concerne sept quartiers dans les communes de Mantes-la-Jolie, les Mureaux, Limay, Chanteloup-les-Vignes, Vernouillet, Poissy et Carrières-sous-Poissy.

Pour les quartiers, dont l'importance des enjeux identifiés fera l'objet d'un accompagnement financier par l'ANRU, le cadre stratégique préalable au déroulement opérationnel des projets est traité à l'échelle intercommunale dans le cadre d'une convention communautaire pluriannuelle.

Cette convention aborde les thématiques de la gouvernance et la conduite de projet, la reconstitution de l'offre en logements sociaux, la stratégie de diversification résidentielle, les chartes de relogement et d'insertion ainsi que la stratégie en matière de gestion urbaine de proximité (GUP). Cette convention communautaire a été signée en décembre 2020.

A Mantes-la-Jolie, le projet de renouvellement urbain du QPV « Val Fourré » a pour objectif d'achever la transformation urbaine et sociale du quartier initiée par la Ville lors du premier programme ANRU et porte sur des secteurs d'intervention stratégique. La reconfiguration du Val Fourré est gouvernée par trois idées fortes :

- structurer et animer le quartier par les équipements et les espaces publics ;
- renforcer le cœur de quartier du Val Fourré autour de la place Clemenceau ;
- renouveler la qualité résidentielle des quartiers existants en valorisant leurs atouts paysagers et environnementaux.

L'objectif du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) est de relier chacun des secteurs résidentiels du Val Fourré à une armature d'espaces publics de proximité lisible et hiérarchisée sur laquelle pourront se greffer les logements créés ou réhabilités, ainsi que les équipements publics.

Il est rappelé que le processus d'intégration du projet du Val Fourré dans le cadre du NPNRU a commencé, avec la candidature de la Communauté urbaine et l'établissement d'un « protocole de préfiguration » dès 2016. A l'issue de la phase protocole, et des études conduites dans ce cadre, les orientations stratégiques du projet, ses objectifs ainsi qu'un programme d'opérations chiffré financièrement, ont été présentés à l'ANRU et ses partenaires lors du conseil national d'engagement (CNE) le 16 septembre 2019.

En complément des premières mesures d'accompagnement contractualisées dans le cadre de la convention précitée, le projet urbain du Val Fourré fait donc l'objet, avec cette convention dite « quartier » et la présente délibération, d'une première phase de contractualisation opérationnelle.

La présente convention « quartier » identifie donc les secteurs d'intervention ainsi que, pour chacun d'eux, les programmes d'intervention que l'agence finance :

- les secteurs des « Aviateurs, Musiciens et Physiciens », qui seront restructurés et requalifiés afin d'offrir les conditions d'une attractivité renouvelée du parc de logement existant tout en améliorant les espaces publics de quartier et l'offre de stationnement ;
- le secteur « Chénier / Lécuyer » qui se structure autour d'un parc. Ce secteur intègre des équipements publics amenés à être relocalisés et restructurés (dont le collège Chénier) et des fonciers non occupés issus de démolitions de l'ANRU 1. L'objectif est d'accueillir une offre diversifiée de logements et d'améliorer les liaisons Nord-Sud et Est-Ouest au sein du Val Fourré.

Le projet fera l'objet d'une future phase de contractualisation opérationnelle avec l'ANRU, qui portera sur le cœur du quartier, incluant les dalles centrales Ronsard et Clemenceau. Ce secteur est en cours de programmation urbaine (ORCOD-IN) et fera l'objet d'un avenant à la convention de quartier ANRU. Au seul titre de la première convention « quartier », le coût total des opérations retenues par l'ANRU s'élève à 133 600 000 € HT (cent-trente-trois-millions-six-cent-mille euros hors taxes), financés à hauteur de 46 000 000 € (quarante-six-millions d'euros) en subvention et 15 000 000 € (quinze-millions d'euros) en prêts bonifiés, avec la répartition suivante :

Opération	Maître d'ouvrage	Coût opérations (HT)	Subvention ANRU	Prêts bonifiés
				AI
Démolition de logements sociaux	CDC Habitat Les Résidences Yvelines Essonne Batigère	26 721 787 €	20 824 389 €	
Réhabilitation et résidentialisation de 1059 logements sociaux	CDC Habitat Les Résidences Yvelines Essonne	42 713 633 €	8 524 725 €	14 985 454 €
Aménagement d'ensemble secteurs Aviateurs, Musiciens,	CU GPSEO	15 274 900 €	2 238 000 €	
Aménagement axes transverses structurants (phase 1)	CU GPSEO	12 700 000 €	1 905 000 €	
Aménagement secteur Chénier-Lécuyer élargi	Ville de -La- MantesJolie	4 476 240 €	600 000 €	
Primes à l'accession pour 75 ménages			750 000 €	
Equipement public de proximité (extension école Colette Rousseau Jonquilles, construction groupe scolaire Chénier)	Ville de -La- MantesJolie	28 910 000 €	10 118 500 €	
Restructuration parking Clémenceau	Ville de -La- MantesJolie	2 842 800 €	994 980 €	
		133 639 360 €	45 955 595 €	14 985 454 €

- les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine GPSEO sont estimées à 28 000 000 € HT (vingt-huit-millions d'euros hors taxes) avec un reste à charge de 19 800 000 € (dix-neuf-millions-huit-cent-mille euros) en tenant compte en particulier des subventions de l'ANRU (4 100 000 € - quatre-millions-cent-mille euros) et de la Région Île-de-France (3 700 000 € - trois-millions-sept-cent-mille euros) ;
- la Ville de Mantes-la-Jolie participe financièrement aux opérations d'aménagement du secteur « Chénier-Lécuyer », à la construction du groupe scolaire Chénier, ainsi qu'à la restructuration et extension de l'école Colette Rousseau Jonquilles (avec la contribution de la Région Île-de-France) pour un montant estimé à 19 300 000 € (dix-neuf-millions-trois-cent-mille euros) ;
- les bailleurs sociaux (les Résidences Yvelines Essonne, CDC Habitat, Batigère) financent les opérations de démolition, réhabilitation, résidentialisation de logements sociaux à hauteur de 39 800 000 € (trente-neuf-millions-huit-cent-mille euros) ;
- la Région Île-de-France contribue à hauteur de 8 300 000 € (huit-millions-trois-cent-mille euros) dans le cadre de la restructuration et l'extension de l'école Colette Rousseau Jonquilles, et l'aménagement d'axes transverses structurants par son dispositif « cent quartiers innovants » ;

En complément des différents concours financiers précités, le Département des Yvelines apportera également un soutien financier pour les opérations issues de la convention « quartier » par son dispositif « programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines, volet rénovation urbaine » (PRIOR-RU) en cours de contractualisation. Ainsi, cette contribution diminuera le reste à charge pour l'ensemble des partenaires.

La convention « quartier » couvre la période 2020-2024, période durant laquelle, l'ensemble des opérations devra avoir démarré, leur réalisation pouvant se prolonger au-delà (fin estimée en 2030). Les termes de la convention « quartier » ont pour objet de :

- définir les conditions et les modalités d'accompagnement technique et financier de l'ANRU et d'Action logement ;

- déterminer les subventions et prêts bonifiés accordés pour ces opérations ;
- préciser les engagements des signataires ;
- définir le cadre partenarial de suivi des opérations et de pilotage du projet ;
- les modalités d'évolution du projet et de la convention.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de convention « quartier » pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de du projet d'intérêt national (PRIN) du Val Fourré à Mantes-La-Jolie cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, convention multipartite entre l'ANRU, l'Etat (représenté par le Préfet), la Communauté urbaine GPSEO, la Ville de Mantes-la-Jolie, les maîtres d'ouvrage des opérations programmées, les bailleurs sociaux (CDC Habitat Social, Les Résidences Yvelines Essonne et Batigère), l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'Etablissement public d'aménagement du mantois Seine et Aval (EPAMSA), Action logement services, Foncière logement, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et le Département des Yvelines.

- de donner délégation d'attributions au Président pour ajuster la convention et ses annexes, à la demande des partenaires si nécessaire, dans la mesure où les ajustements ne portent pas atteinte aux orientations décidées dans la convention objet de la présente délibération,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et ses annexes, dont la maquette financière et la charte locale d'insertion, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 abrogeant le précédent arrêté en date du 4 juillet 2018 approuvant le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le règlement financier approuvé par le Ministre de l'action et des comptes publics le 27 juillet 2018,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-09-29_12 du 29 septembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration relatif au projet de renouvellement urbain,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-02-06_39 du 6 février 2020 approuvant la convention cadre NPNRU d'échelle communautaire qui fixe notamment le cadre des stratégies de reconstitutions de l'offre de logements sociaux démolis, de relogement des ménages et de gestion urbaine de proximité et d'insertion par l'activité économique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_12_10_15 du 10 décembre 2020 approuvant l'avenant 1 à la convention plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine avec le Département des Yvelines, les communes et les maîtres d'ouvrage,

VU l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 16 septembre 2019 approuvant le projet de renouvellement urbain et les sujets devant faire l'objet d'une clause de réexamen (article 13 de la convention),

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 17 mars 2021,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention « quartier » pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du projet d'intérêt national (PRIN) du Val Fourré à Mantes-La-Jolie cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, convention multipartite entre l'ANRU, l'Etat (représenté par le Préfet), la Communauté urbaine GPSEO, la Ville de Mantes-la-Jolie, les maîtres d'ouvrage des opérations programmées, les bailleurs sociaux (CDC Habitat Social, Les Résidences Yvelines Essonne et Batigère), l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine et Aval (EPAMSA), Action logement services, Foncière logement, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et le Département des Yvelines.

ARTICLE 2 : DONNE DELEGATION D'ATTRIBUTIONS au Président pour ajuster la convention et ses annexes, à la demande des partenaires si nécessaire, dans la mesure où les ajustements ne portent pas atteinte aux orientations décidées dans la convention objet de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses annexes, dont la maquette financière et la charte locale d'insertion, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

D
é
l
i
b
é
r
é

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 25/03/2021

Objet : PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER PRIORITAIRE DES « CINQ QUARTIERS » AUX MUREAUX DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Rapporteur : Catherine ARENOU

EXPOSÉ

Le territoire de la Communauté urbaine compte douze quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) répartis entre huit communes. Près d'un habitant sur six vit dans ces quartiers qui concentrent une forte densité de population à bas revenu.

La Communauté urbaine au titre de sa compétence « politique de la ville », a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire communautaire. Le cadre d'intervention est le contrat de ville, outil partenarial qui traite des dimensions urbaines et sociales.

Pour certains quartiers prioritaires, une intervention lourde de transformation du cadre de vie s'avère incontournable. Cette situation concerne sept quartiers dans les communes de Mantes-la-Jolie, les Mureaux, Limay, Chanteloup-les-Vignes, Vernouillet, Poissy et Carrières-sous-Poissy.

Pour les quartiers dont l'importance des enjeux identifiés fera l'objet d'un accompagnement financier par l'ANRU, le cadre stratégique préalable au déroulement opérationnel des projets est traité à l'échelle intercommunale dans le cadre d'une convention communautaire pluriannuelle. Cette convention aborde les thématiques de la gouvernance et la conduite de projet, la reconstitution de l'offre en logements sociaux, la stratégie de diversification résidentielle, les chartes de relogement et d'insertion, ainsi que la stratégie en matière de gestion urbaine de proximité (GUP). Cette convention communautaire a été signée en décembre 2020.

Aux Mureaux, le projet de renouvellement urbain du QPV « cinq quartiers » a pour objectif d'achever la transformation urbaine et sociale du quartier initiée par la ville lors du premier programme ANRU.

Le projet se développe sur deux secteurs d'intervention stratégique :

- « L'entrée Sud » de la ville, en particulier le secteur des Musiciens (portion Sud du QPV « cinq quartiers »), concentre la majorité des interventions du projet :

La démolition de 196 logements sociaux (trois tours HLM) qui seront reconstitués hors site, réhabilitation ambitieuse de 728 logements sociaux accompagnée d'une résidentialisation, construction de 230 logements privés amorçant la diversification résidentielle, aménagement d'espaces publics participant au désenclavement et à la qualité paysagère, restructuration d'équipements publics pour implanter une halle

sportive à proximité du futur pôle éducatif Brossolette, valorisation de la façade économique le long du boulevard (immobiliers d'entreprises). Des opérations connexes (hors NPNRU) participeront également de la qualité du site : insertion urbaine et paysagère de la zone d'activité des Sablons, du quartier pavillonnaire Comtesse et du parc du Sautour.

- « La croisée des Bougimonts », située plus au Nord en articulation avec le centre-ville et qui comprend le secteur des Bougimonts (portion Nord du QPV « cinq quartiers ») :

Conforter, par des requalifications préalables de voiries, le développement des liaisons Est-Ouest où se situent, de part et d'autre, des pôles d'emploi majeurs (Garenne / campus départemental / hôpital). Le projet prévoit également la construction du pôle Léo Lagrange comme second équipement éducatif phare, la restructuration progressive d'un équipement commercial de proximité à l'offre complémentaire de celle proposée dans le cœur de ville. Des opérations connexes (hors NPNRU) contribueront à la valorisation du site : implantation du nouveau centre de secours principal du SDIS (« caserne des sapeurs-pompiers »), restructuration du parc des sports, construction de logements.

La transition écologique est au cœur du projet urbain des Mureaux. L'ensemble de ces interventions est donc soucieux du développement durable : poursuite des principes de l'écoquartier, performance énergétique des bâtiments, continuités végétales et écologiques, gestion durable des eaux pluviales, prise en compte du confort et de la santé (recours à des matériaux sains, création des îlots de fraîcheur, réduction des îlots de chaleur, ...).

Le projet est également orienté par les enjeux de réussite éducative, et cherchera à conforter, lors de la définition du programme d'opérations, les orientations du label « cité éducative ». La future carte scolaire y contribuera également pour favoriser plus de mixité sociale dans les classes.

Il est rappelé que le processus d'intégration du projet des Mureaux dans le cadre du NPNRU a commencé avec la candidature de la Communauté urbaine et l'établissement d'un protocole de préfiguration dès 2016. A l'issue de la phase protocole et des études conduites dans ce cadre, les orientations stratégiques du projet, ses objectifs, ainsi qu'un programme d'opérations chiffré financièrement, ont été présentés à l'ANRU et ses partenaires lors du conseil national d'engagement (CNE) le 14 novembre 2019.

Le conseil national d'engagement de l'ANRU a émis un avis favorable sur le projet avec une réserve sur le maintien d'une part trop importante de logements sociaux à bas loyers. En réunion du comité de pilotage d'octobre 2020, les partenaires ont décidé de reporter dans un délai compatible avec les règles du NPNRU, le réexamen du devenir de certains immeubles HLM. L'ANRU et ses partenaires ont approuvé cette orientation, lors du comité d'engagement de mandat (CE) du 23 novembre 2020, permettant ainsi de stabiliser la convention sans la figer.

En complément des premières mesures d'accompagnement contractualisées dans le cadre de la convention communautaire précitée, le projet urbain des Mureaux fait donc l'objet avec cette convention dite « quartier » et la présente délibération, d'une phase de contractualisation opérationnelle.

Le projet urbain est estimé globalement à 140 800 000 € HT (cent-quarante-millions-huit-cent-mille euros hors taxes) dont 20 900 000 € (vingt-millions-neuf-cent-mille euros) en subventions ANRU et 24 800 000 € (vingt-quatre-millions-huit-cent-mille euros) en prêts bonifiés, avec la répartition suivante :

- La Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du secteur des « Musiciens », deux opérations d'aménagement d'espaces publics au nord du QPV et l'ingénierie du projet pour un montant total estimé à 13 500 000 € HT (treize-millions-cinq-cent-mille euros hors taxes) avec une contribution nette de 6 600 000 € (six-millions-six-cent-mille euros) en tenant compte des aides de l'ANRU pour 2 200 000 € (deux-millions-deux-cent-mille euros), dont 1 200 000 € (un-million-deux-cent-mille euros) résultant de la convention « quartier », à laquelle s'ajoute une aide du Département des Yvelines pour 3 700 000 € (trois-

millions-sept-cent-mille euros), et complété de recettes prévisionnelles foncières d'environ 1 000 000 € (un-million d'euros). La participation s'étale sur dix ans ;

- La Ville des Mureaux participe financièrement aux aménagements de jardins familiaux et terrains de sport en accès libre, à la construction du pôle Léo Lagrange et du nouvel équipement sportif Brossolette, à la restructuration du groupe scolaire Brossolette, à l'ingénierie du projet urbain pour un montant total estimé à 9 200 000 € (neuf-millions-deux-cent-mille euros) après déduction des subventions ANRU, du Département des Yvelines et de la Région Île-de-France, et des recettes foncières ;

- Le bailleur social, les Résidences Yvelines Essonne, prend en charge les opérations de démolition (196 logements sociaux), réhabilitation (728 logements sociaux), résidentialisation (722 logements sociaux) pour un coût estimé à 48 000 000 € (quarante-huit-millions d'euros) après déduction des subventions ANRU, du Département des Yvelines et de la Région Île-de-France et des recettes foncières ;

- Le ou les bailleurs sociaux (qui restent à identifier) prennent en charge la construction hors site de 196 logements locatifs sociaux pour un coût estimé à 28 300 000 € (vingt-huit-millions-trois-cent-mille euros) après déduction des subventions ANRU, du Département des Yvelines et de la Région Île de France ;

- La Région Île de France contribue financièrement à la construction du pôle Léo Lagrange et à la restructuration du groupe scolaire Brossolette en apportant une subvention d'un montant de 3 600 000 € (trois-millions-six-cent-mille euros) ;

- Le Département des Yvelines apporte un concours financier de 21 600 000 € (vingt-et-un-millions-six-cent-mille euros) en mobilisant trois dispositifs. Deux dispositifs ont été mobilisés très tôt de façon effective : le « plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine » et le « plan de soutien exceptionnel aux communes de plus de 25 000 habitants », pour un montant total d'aide de 7 600 000 € (sept-millions-six-cent-mille euros). Le Département complète son intervention par un troisième dispositif, le « programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines, volet rénovation urbaine » (PRIOR-RU) à hauteur de 14 000 000 € (quatorze-millions d'euros) ;

Parmi les opérations précitées, celles financées au seul titre de la convention « quartier » ont un coût total de 80 900 000 € HT (quatre-vingt-millions-neuf-cent-mille euros hors taxes), financés à hauteur de 17 000 000 € (dix-sept-millions d'euros) en subvention et 20 100 000 € (vingt-millions-cent-mille euros) en prêts bonifiés, avec la répartition détaillée suivante :

Opération	Maître d'ouvrage	Coût opérations (HT)	ANRU	
			Subvention ANRU	Prêts bonifiés
Démolition de 196 logements sociaux	Les Résidences Yvelines Essonne	11 623 789 €	8 929 371 €	0 €
Réhabilitation de 500 logements sociaux	Les Résidences Yvelines Essonne	40 220 965 €	3 420 692 €	20 103 462 €
Aménagement d'ensemble des Musiciens	CU GPSEO	9 016 300 €	1 200 000 €	0 €
Aménagement des jardins familiaux (phase 1)	Ville des Mureaux	700 000 €	350 000 €	0 €
Primes à l'accession pour 30 ménages	CU GPSEO	300 000 €	300 000 €	0 €
Pôle éducatif Léo Lagrange	Ville des Mureaux	17 479 974 €	2 000 000 €	0 €
Nouvel équipement sportif Brossolette	Ville des Mureaux	1 538 160 €	769 080 €	0 €
		80 879 188 €	16 969 143 €	20 103 462 €

Les termes de la convention « quartier » ont pour objet de :

- définir les conditions et les modalités d'accompagnement technique et financier de l'ARNU et d'Action logement ;
- déterminer les subventions et prêts bonifiés accordés pour ces opérations ;
- préciser les engagements des signataires ;
- définir le cadre partenarial de suivi des opérations et de pilotage du projet ;
- les modalités d'évolution du projet et de la convention.

La convention « quartier » couvre la période 2020-2024, période durant laquelle, l'ensemble des opérations devra avoir démarré, leur réalisation pouvant se prolonger au-delà (fin estimée en 2030).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention « quartier » pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des Mureaux situé dans le quartier prioritaire des « cinq quartiers » cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, convention multipartite entre l'ANRU, l'Etat (représenté par le Préfet), la Communauté urbaine GPS&O, la Ville des Mureaux, les maîtres d'ouvrage des opérations programmées, le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne, Action logement, Foncière logement, la Caisse des dépôts et le Conseil départemental des Yvelines,

- de donner délégation d'attributions au Président pour ajuster la convention et ses annexes, à la demande des partenaires si nécessaire, dans la mesure où les ajustements ne portent pas atteinte aux orientations décidées dans la convention objet de la présente délibération,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et ses annexes dont la maquette financière et la charte locale d'insertion, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 abrogeant le précédent arrêté en date du 4 juillet 2018 approuvant le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le règlement financier approuvé par le ministre de l'action et des comptes publics le 27 juillet 2018,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-09-29_12 du 29 septembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration relatif au projet de renouvellement urbain,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-02-06_39 du 6 février 2020 approuvant la convention cadre NPNRU d'échelle communautaire qui fixe notamment le cadre des stratégies de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis, de relogement des ménages et de gestion urbaine de proximité et d'insertion par l'activité économique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-12-10_14 du 10 décembre 2020 approuvant la convention particulière Prior Yvelines 2021-2025 rénovation urbaine du secteur des Musiciens situé dans le quartier prioritaire des « cinq quartiers » aux Mureaux, convention quadripartite entre le Département des Yvelines, la ville des Mureaux, la Communauté urbaine GPS&O et le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne,

VU l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 14 novembre 2019 et l'avis du comité d'engagement mandat du 23 novembre 2020 approuvant le projet de renouvellement urbain et les sujets devant faire l'objet d'une clause de réexamen (article 13 de la convention),

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 17 mars 2021,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention « quartier » pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des Mureaux situé dans le quartier prioritaire des « cinq quartiers » cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, convention multipartite entre l'ANRU, l'Etat (représenté par le Préfet), la Communauté urbaine GPS&O, la Ville des Mureaux, les maîtres d'ouvrage des opérations programmées, le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne, Action logement, Foncière logement, la Caisse des dépôts et le Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 2 : DONNE DELEGATION D'ATTRIBUTIONS au Président pour ajuster la convention et ses annexes, à la demande des partenaires si nécessaire, dans la mesure où les ajustements ne portent pas atteinte aux orientations décidées dans la convention objet de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses annexes dont la maquette financière et la charte locale d'insertion, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

D
é
l
i
b
é
r
é

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 25/03/2021

**Objet : SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE :
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS ET MODALITES DE MISE EN
ŒUVRE**

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière de politique cyclable sur son territoire, au titre de la compétence planification des déplacements et voirie. La création d'itinéraires cyclables et d'équipements de stationnement pour les vélos permet de sécuriser et d'encourager la pratique du vélo dont le développement sur le territoire est rapide et fait l'objet de fortes attentes à l'égard des acteurs publics de la part des usagers et des associations, renforcées depuis le début de la crise sanitaire.

En effet la pratique cyclable répond à un besoin de déplacements de courte et moyenne distance pour des motifs utilitaires comme de loisirs, constitue un levier pour limiter l'usage des véhicules motorisés, contribue à l'atteinte d'objectifs environnementaux, et présente des atouts économiques et de santé pour ses utilisateurs. Le déficit d'offre de stationnement cyclable apparaît comme le premier frein à la pratique du vélo, avant même le manque d'aménagements sécurisés.

La politique cyclable communautaire s'inscrit en cohérence avec les orientations du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en matière de mobilité et d'environnement, notamment au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Enfin, elle constitue l'un des leviers du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) approuvé par le Conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Afin de définir sa stratégie vélo pour les prochaines années, le Conseil communautaire a approuvé son schéma directeur cyclable le 12 juillet 2019.

Celui-ci comprend trois axes principaux :

- le développement des infrastructures cyclables (que sont les pistes et bandes cyclables, voies vertes, mais aussi les zones de rencontre et zones 30 qui constituent des dispositifs d'apaisement de la circulation permettant les déplacements cyclables),
- le déploiement d'équipements de stationnement pour les vélos,
- ainsi que des actions de promotion de l'usage du vélo.

La présente délibération a pour objectif de fixer les principes et moyens financiers et organisationnels de mise en œuvre du schéma directeur cyclable sur la durée du mandat.

La délibération du 12 juillet 2019 précitée a identifié trois types de liaisons cyclables prioritaires à mettre en œuvre :

- l'itinéraire de la Seine à Vélo ;
- l'aménagement de l'autre berge de Seine ;

- la desserte des collèges et lycées.

La programmation pluriannuelle des investissements proposée vise à poser les principes de déclinaison opérationnelle de ces itinéraires sur la durée du mandat en cours.

Dès lors, les principes suivants de mise en œuvre du schéma directeur cyclable sont soumis à la délibération du Conseil communautaire :

- Le coût d'investissement est estimé à 17 100 000 € TTC (dix-sept-millions-cent-mille-euros toutes taxes comprises) sur la période 2021-2026 avec un rythme de deux à trois millions d'euros d'investissement par an. Ces investissements font l'objet de financements de la part du Département, de la Région et de l'Etat, pouvant aller jusqu'à 70% du montant hors taxes des travaux. Le reste à charge ainsi estimé pour GPS&O est de 7 000 000 € (sept-millions d'euros) sur cette période.
- La priorisation des investissements et leur programmation pluriannuelle sur la durée du mandat :
 - la réalisation des itinéraires cyclables est fondée sur des critères fonciers et environnementaux. Elle vise à permettre une mise en service la plus rapide possible des tronçons présentant peu de difficultés d'aménagement, et à ménager un temps d'études et de demandes d'autorisations pour les tronçons plus complexes nécessitant des procédures administratives (déclaration d'utilité publique, autorisation environnementale). L'entreprise désignée pour consolider le programme de travaux, issu tant de la concertation avec les communes que du résultat des études techniques, permettra de préciser un calendrier définitif de livraison des aménagements.
 - le déploiement d'une offre de stationnement cyclable, qui constitue le second axe du schéma directeur cyclable, combine trois logiques :
 - ✓ Le renforcement de l'offre sur les secteurs où la demande est actuellement forte étant donné une pratique existante du vélo, une forte densité urbaine et un déficit d'offre (exemple : les gares ferroviaires non desservies par EOLE) ;
 - ✓ L'accompagnement des nouveaux itinéraires cyclables : Seine à Vélo et autre berge, collèges et lycées ;
 - ✓ Et enfin l'équipement des zones les moins dotées actuellement.
- La programmation pluriannuelle des investissements est une projection fondée sur des estimations de coûts et une évaluation a priori des difficultés techniques. Elle sera réajustée de manière régulière en termes de calendrier et de coûts, à la lumière de l'avancée des études, et des modalités de conduite du projet (autorisations administratives et environnementales, maîtrise foncière...).
- Le pilotage de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable sera assuré par la direction des mobilités sous l'égide du Vice-président délégué aux mobilités et au stationnement et fera l'objet d'une concertation à chaque étape du projet.

Il est donc proposé au Conseil :

- D'approuver les principes de programmation pluriannuelle des aménagements du schéma directeur cyclable,
- D'approuver le montant pluriannuel d'investissement de 17 100 000 € TTC (dix-sept-millions-cent-mille-euros toutes taxes comprises) sur la durée du mandat avec un rythme de deux à trois millions d'euros par an sous réserve d'inscription annuelle au budget primitif des crédits nécessaires,
- De dire que le Président sollicitera par décision les subventions auprès des partenaires financeurs,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et à conduire toutes les procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur cyclable,
- De décider de prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements réalisés et des équipements installés,
- De décider de supporter au moins 30% du coût de mise en œuvre du schéma directeur cyclable sur fonds propres, conformément à l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales disposant que la participation minimale du maître d'ouvrage est fixée

- à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques pour l'exercice, par les EPCI à fiscalité propre, des compétences relatives à la mobilité durable ;
- De décider de ne commencer les travaux qu'une fois les subventions notifiées par les partenaires financeurs n'autorisant pas le démarrage anticipé des travaux.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-9,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le schéma directeur d'Île-de-France adopté par la délibération du Conseil régional n°CR 97-13 du 18 octobre 2013,

VU le plan de déplacements urbains d'Île-de-France approuvé par la délibération du Conseil régional n°CR 36-14 du 19 juin 2014,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-07-12_15 du 12 juillet 2019 approuvant le schéma directeur cyclable de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU les tracés des itinéraires cyclables correspondant aux trois priorités pour la mise en œuvre du schéma directeur ci-annexé,

VU le nombre de sites et d'années de déploiement proposés pour les équipements de stationnement cyclable ci-annexé,

VU la proposition de programmation des investissements cyclables ci-annexée,

VU l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 16 mars 2021,

ARTICLE 1 : APPROUVE les principes de programmation pluriannuelle des aménagements du schéma directeur cyclable.

ARTICLE 2 : APPROUVE le montant pluriannuel d'investissement de 17 100 000 € TTC (dix-sept-millions-cent-mille euros toutes taxes comprises) sur la durée du mandat avec un rythme de deux à trois millions d'euros par an sous réserve d'inscription annuelle au budget primitif des crédits nécessaires.

ARTICLE 3 : DIT que le Président sollicitera par décision les subventions auprès des partenaires financeurs.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents et à conduire toutes les procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur cyclable.

ARTICLE 5 : DECIDE de prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements réalisés et des équipements installés.

ARTICLE 6 : DECIDE de supporter au moins 30 % du coût de mise en œuvre du schéma directeur cyclable sur fonds propres, conformément à l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales disposant que la participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques pour l'exercice, par les EPCI à fiscalité propre, des compétences relatives à la mobilité durable.

ARTICLE 7 : DECIDE de ne commencer les travaux qu'une fois les subventions notifiées par les partenaires financeurs n'autorisant pas le démarrage anticipé des travaux.

D
é
l
i
b
é
r
é

e
n



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 25/03/2021

Objet : GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE GARE ET AIRES DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DES GARES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE EFFIA

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Le rapport au Conseil communautaire et les annexes afférentes, vous ont été envoyés le mardi 9 mars 2021.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 25/03/2021

Objet : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CHAUFFAGE COLLECTIF DE L'ENSEMBLE DU VAL FOURRE AVEC LA SOCIETE SOMEK : AVENANT N°21

Rapporteur : Franck FONTAINE

EXPOSÉ

La Ville de Mantes-la-Jolie a délégué, par convention en date du 25 février 1965, approuvée par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 1965, son service de distribution d'énergie calorifique à la société mantaise d'exploitation de chauffage (SOMEK).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise exerce la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

La délégation de service public de l'exploitation du chauffage collectif de l'ensemble du Val Fourré de la ville de Mantes-la-Jolie a donc été transféré à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise par avenant n° 19 en date du 4 mai 2017.

Au titre du contrat, le délégataire dispose du droit exclusif d'assurer, au profit des abonnés, le service de la distribution publique d'énergie calorifique à l'intérieur du périmètre, d'utiliser les ouvrages du service et de procéder à leur entretien.

Dans le cadre du projet de prolongement de la ligne E du RER vers l'Ouest depuis la gare Haussmann-Saint-Lazare jusqu'à Mantes-la-Jolie, dit « Projet EOLE », déclaré d'utilité publique par un arrêté en date du 31 janvier 2013 dont les effets ont été prorogés par un arrêté du 24 janvier 2018, SNCF-Réseau a entrepris des travaux de renforcement/doublement de certaines de ses voies ferrées. L'une de ces lignes passe le long de la chaufferie urbaine communautaire du quartier du Val Fourré.

Pour le doublement de la voie, des travaux de doublement du pont ferroviaire qui enjambe la rue de Buchelay, à vingt mètres de l'entrée de la chaufferie, sont nécessaires. Sous ce pont passe actuellement le démarrage du réseau qui irrigue tout le quartier du Val Fourré.

La réalisation des fondations du doublement du pont nécessite le dévoiement et l'aménagement de plusieurs réseaux dont les canalisations du réseau de chaleur et son réseau de secours.

La réalisation des études et travaux correspondants sont à exécuter impérativement durant la période d'arrêt technique de la chaufferie soit avant la fin du mois de septembre 2021.

Dans ce contexte, le présent avenant a pour objet de confier au délégataire la réalisation des déplacements de réseaux effectués à la demande et aux frais de tiers, dans un souci de réactivité et de continuité technique d'exploitation.

Le présent avenant ne mettant à la charge du délégataire que les déplacements demandés et financés par un tiers, celui-ci n'a aucune incidence financière pour la Communauté urbaine.

L'avenant a été présenté à la commission de délégation de service public lors de sa séance du 17 mars 2021.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°21 au contrat de délégation du service public de l'exploitation du chauffage collectif de l'ensemble du Val Fourré conclu avec la société SOMEK,

- d'autoriser le Président à signer le dit avenant.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R. 3135-7,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 16 mars 2021,

VU l'avis émis par la commission de délégation de service public réunie le 17 mars 2021,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°21 au contrat de délégation du service public de l'exploitation du chauffage collectif de l'ensemble du Val Fourré conclu avec la société SOMECH.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 25/03/2021

Objet : MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE LA VALLEE DE LA SEINE ET DE L'OISE : AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Franck FONTAINE

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'appel à projets « Territoire d'industrie » lancé par l'État, la société Ariane Group, située sur la commune des Mureaux, a émis la volonté d'installer une centrale photovoltaïque sur son site. Au total, ce sont près de 88 000 m² de surfaces qui pourraient être couvertes par des panneaux.

Ils seraient installés sur des ombrières situées en partie sur des parkings existants et en partie au-dessus d'un bassin de compensation des déblais et remblais du site situé en zone PPRI (plan de prévention des risques d'inondation). La centrale fournirait une puissance d'environ 4 MW (méga watts), garantissant près de 27% de la consommation électrique du site, ce qui permettrait d'éviter l'émission de l'équivalent de 170 tonnes de CO₂ par an.

Le projet de central porté par la société Ariane Group s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté urbaine GPS&O qui prévoit, à l'horizon de 2050, la multiplication par dix des productions d'énergies renouvelables et de récupération (permettant 42% de couverture énergétique) et la réduction de 64% des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet doit respecter les obligations fixées par le PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise. Ce dernier comporte trois secteurs à enjeux régionaux ou nationaux définis par le Préfet de la région Île-de-France dont les Mureaux font partie, du fait des activités aéronautiques et aérospatiales présentes sur le territoire. Ces secteurs font l'objet d'un zonage et d'un règlement particuliers établis sur la base d'une étude hydraulique menée dans le cadre d'un plan global d'aménagement (PGA).

En 2015, le groupe EADS a mené des travaux de terrassement afin de préparer l'évolution du site. Dans le cadre du PGA, un bassin a été rendu nécessaire pour compenser les nouveaux remblais et permettre l'écoulement des eaux en cas de crue de la Seine. Une zone dite « verte indicée B » du PPRI a été utilisée pour permettre la mise en œuvre de cette compensation hydraulique. C'est notamment sur ce bassin que le projet de centrale solaire prévoit l'implantation de panneaux.

La mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le bassin de compensation n'est actuellement pas autorisée par le règlement du PPRI. La zone verte indicée B ne permet pas l'installation d'équipements d'intérêt général.

L'implantation de panneaux fixés sur poteaux, en respectant certaines prescriptions constructives strictes, ne serait pas de nature à remettre en cause le rôle de compensation du bassin actuel. Une mise à jour de l'étude hydraulique du PGA devra toutefois le justifier. Afin d'autoriser le projet d'Ariane Group, les services de l'Etat ont engagé une procédure de modification du règlement du PPRI pour autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques en zone verte indicée B, dans le respect de

l'article R. 562-10-1 du code de l'environnement. Dans ce cadre, l'Autorité environnementale s'est prononcée par décision du 14 octobre 2020 en faveur d'une dispense d'évaluation environnementale. La procédure de modification a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°78-2021-01-18-016 du 18 janvier 2021. Cet arrêté détermine les modalités de consultation des parties prenantes et de mise à disposition du projet de modification de PPRI au public de mi-avril à mi-mai 2021. En application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, la Communauté urbaine GPS&O doit émettre un avis sur le projet de modification du PPRI dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier.

Il ressort du dossier que le projet de modification du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise :

- est motivé par la nécessité de favoriser les projets contribuant à l'objectif national de transition énergétique et aux objectifs du PCAET de la Communauté urbaine GPS&O ;
- ne concerne qu'une seule commune et consiste seulement en une modification mineure du règlement, cette dernière ne remettant pas en cause l'économie générale du plan ;
- nécessite une mise à jour de l'étude hydraulique du plan global d'aménagement du secteur mais est dispensé d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise conformément aux éléments énoncés dans la notice de présentation produite par la direction départementale des territoires (DDT) des Yvelines,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10-2,

VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, révision et de modification des plans de prévention des risques prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n°07-084 du 30 juin 2007 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2021-01-18-016 du 18 janvier 2021 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine et de l'Oise sur la commune des Mureaux,

VU la décision n°F-0114-20P-0047 du 14 octobre 2020 de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine et de l'Oise sur la commune des Mureaux,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la notice de présentation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise sur la commune des Mureaux,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 16 mars 2021,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise conformément aux éléments énoncés dans la notice de présentation produite par la direction départementale des territoires (DDT) des Yvelines.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 25/03/2021

Objet : SITUATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE : RAPPORT AU TITRE DE 2020

Rapporteur : Franck FONTAINE

EXPOSÉ

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi de Grenelle II ») soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Plus particulièrement, la présentation de ce rapport permet à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'EPCI concerné, de mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable..

Le code de l'environnement définit le développement durable comme un développement qui vise « *concomitamment et de façon cohérente* » cinq finalités :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- permettre l'épanouissement des êtres humains,
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport annuel développement durable doit donc présenter une synthèse des actions, politiques et programmes publics de la collectivité au regard de ces cinq finalités.

Le rapport développement durable 2020 précise les principaux projets structurants mis en œuvre par la Communauté urbaine GPS&O en fonction des finalités du développement durable. Ce travail d'analyse a été réalisé de façon transversale et participative avec l'ensemble des directions de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport développement durable 2020 de la Communauté urbaine,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15,

VU le code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le rapport proposé,

VU la présentation effectuée en commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » le 16 mars 2021,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable 2020 de la Communauté urbaine.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 25/03/2021

Objet : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT RELATIF A LA GESTION DES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DES BRANCHEMENTS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AULNAY-SUR-MAULDRE, LA FALAISE, NEZEL, JUZIERS, CARRIERES-SOUS-POISSY ET VAUX-SUR-SEINE : APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA GESTION DELEGUEE SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence « assainissement », la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) gère l'ensemble des ouvrages liés à la collecte, au transit et au traitement des effluents.

L'exploitation du service public d'assainissement concerne deux types d'ouvrages :

- les stations d'épuration ;
- les réseaux de collecte de toutes natures et les branchements.

A ce jour, sur les vingt stations d'épuration gérées par la Communauté urbaine, trois le sont dans le cadre de contrats de délégation de service public et dix-sept dans le cadre de marchés publics d'exploitation. En outre, sur les 1 939 kilomètres linéaires de réseaux gérés par la Communauté urbaine, 1 860 sont gérés dans le cadre de contrats de délégation de service public et 79 dans le cadre de marchés publics de services.

S'agissant des communes d'Aulnay-sur-Mauldre, Nézel, La Falaise, Juziers, Carrières-sous-Poissy et Vaux-sur-Seine, l'exploitation des réseaux de collecte (eaux usées unitaires et eaux pluviales) ainsi que des branchements est gérée dans le cadre de quatre contrats de délégation de service public :

- Carrières-sous-Poissy : contrat conclu avec la société Suez et arrivant à échéance le 31 décembre 2021 ;
- Aulnay-sur-Mauldre, la Falaise et Nézel : contrat conclu avec la société Suez, incluant la gestion de la station d'épuration de Nézel, et arrivant à échéance le 31 janvier 2022 ;
- Juziers : contrat conclu avec la société Véolia, incluant la gestion de la station d'épuration de Juziers, et arrivant à échéance le 31 mars 2022 ;
- Vaux-sur-Seine : contrat conclu avec la société Véolia et arrivant à échéance le 31 juillet 2022.

Dans une optique d'harmonisation des modalités de gestion du service public d'assainissement, il est proposé de poursuivre la gestion des installations de collecte et des branchements de ces six communes au sein d'un contrat unique de concession de service public prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le contrat concernera initialement la commune de Carrières-sous-Poissy, avant d'intégrer les communes d'Aulnay-sur-Mauldre, la Falaise et Nézel à compter du 31 janvier 2022, la commune de Juziers à compter du

31 mars 2022 et enfin la commune de Vaux-sur-Seine à compter du 31 juillet 2022, afin de tenir compte des dates d'échéance des contrats en cours sur ces territoires.

L'objet du contrat portera sur l'exploitation des réseaux d'assainissement eaux usées (gravitaires et sous pression), unitaires, eaux pluviales, ainsi que des branchements et quelques postes de refoulement de petite capacité, sur le périmètre de ces six communes.

Le périmètre technique délégué sera ainsi réduit dans le futur contrat, puisque, à compter de 2022, la gestion des stations d'épuration de Juziers et de Nézel sera assurée par le biais d'un marché public d'exploitation, à l'instar de ce qui a été déjà mis en place pour les stations de Verneuil-sur-Seine, d'Aubergenville et de Morainvilliers. Les marchés publics d'exploitation sont en effet le mode de gestion désormais privilégié par la Communauté urbaine pour l'exploitation des stations d'épuration et postes de refoulement structurants, afin de limiter les fortes disparités constatées sur le territoire communautaire tant en termes de nombre que de localisation de ces équipements.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession de service public et de la nécessité d'avoir retenu un concessionnaire au moins un mois avant l'échéance des contrats en cours (afin de garantir la continuité du service), la Communauté urbaine doit dès à présent initier une procédure de mise en concurrence pour le choix du futur concessionnaire si elle souhaite recourir à ce mode de gestion.

Conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le rapport annexé présente les différents modes de gestion envisageables, ainsi que les caractéristiques des prestations qui devront être exécutées par le futur concessionnaire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il ressort de ce rapport que la délégation de service public apparaît être le mode de gestion le plus adapté en raison principalement :

- de la haute technicité du métier et des particularités du service à rendre, nécessitant de disposer d'un savoir-faire et d'optimiser la gestion des moyens à mettre en œuvre ;
- des attentes des usagers conduisant à rendre un service toujours plus performant et rapide ;
- de la maîtrise des risques techniques et financiers, lesquels sont transférés au concessionnaire qui exploite le service à ses risques et périls.

La commission consultative des services publics locaux et le comité technique ont été préalablement consultés sur le choix du mode de gestion du service public, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe du recours à la gestion déléguée du service public d'assainissement pour la gestion des installations de collecte et des branchements sur le territoire des communes d'Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Juziers, Carrières-sous-Poissy et Vaux-sur-Seine sous la forme d'une concession de service public,
- d'approuver le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et mener la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3122-1 à R. 3125-2 du code de la commande publique.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 3122-1 à R. 3125-2,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis du comité technique paritaire réuni le 4 février 2021,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 15 mars 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 16 mars 2021,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe du recours à la gestion déléguée du service public d'assainissement pour la gestion des installations de collecte et des branchements sur le territoire des communes d'Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Juziers, Carrières-sous-Poissy et Vaux-sur-Seine sous la forme d'une concession de service public.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à engager et mener la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3122-1 à R. 3125-2 du code de la commande publique.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 25/03/2021

Objet : ANNULATION DE COURS AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE MANTES-LA-JOLIE EN RAISON DE L'ETAT D'URGENCE : REPORT DE TROP-PERÇUS ET MODALITES DE REMBOURSEMENT AUX USAGERS

Rapporteur : Karl OLIVE

EXPOSÉ

Le rétablissement de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à compter du 14 octobre 2020 et les restrictions sur la fréquentation des établissements recevant du public ont eu des conséquences sur les activités dispensées par le conservatoire à rayonnement départemental :

- du 2 novembre au 19 décembre : aucun public (majeur et mineur) n'a été autorisé en présentiel sauf classes à horaires aménagés musique ou danse, cycle 3 et cycle d'orientation professionnelle ;
- à compter du 4 janvier 2021 : le public mineur (hors pratiques vocales) est autorisé.

Ces mesures ont entraîné l'annulation des cours non-autorisés en présentiel.

Il convient donc de prévoir :

- un dispositif de report de trop-perçu sur la cotisation annuelle 2021-2022 pour les élèves souhaitant se réinscrire en 2021/2022 ;
- un dispositif de remboursement de la totalité des cours non-autorisés en présentiel, et ce pour toute la période concernée.

Compte tenu de l'absence de visibilité sur une éventuelle réouverture, ces remboursements et reports ne pourront être effectués que lorsque les mesures liées à la crise sanitaire seront levées.

De la même manière, dans le cas d'un durcissement des mesures de restriction entraînant l'annulation des cours aujourd'hui dispensés, les reports de cotisation et les remboursements devront pouvoir être proposés.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de reporter le trop-perçu en 2020-2021 sur la cotisation annuelle 2021-2022 pour les élèves du conservatoire à rayonnement départemental souhaitant se réinscrire,
- de décider de rembourser, par mandat administratif, les usagers qui en feront la demande expresse, au prorata du nombre de cours non dispensés, ce pour toute la période pendant laquelle les mesures liées à la crise sanitaire seront en vigueur,
- de préciser que la dépense sera imputée sur le budget propre du conservatoire à rayonnement départemental au compte 6718.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-123 du 5 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 16 mars 2021,

ARTICLE 1 : AUTORISE le report du trop-perçu en 2020-2021 sur la cotisation annuelle 2021-2022 pour les élèves du conservatoire à rayonnement départemental souhaitant se réinscrire.

ARTICLE 2 : DECIDE de rembourser, par mandat administratif, les usagers qui en feront la demande, au prorata du nombre de cours non dispensés, et ce pour toute la période pendant laquelle les mesures liées à la crise sanitaire seront en vigueur.

ARTICLE 3 : PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget propre du conservatoire à rayonnement départemental au compte 6718.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 25/03/2021

Objet : RESTRICTIONS DE L'ACCES AUX EQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE : DEFINITION DE MODALITES DE PROLONGATION DE VALIDITE DE ABONNEMENTS ET DE REMBOURSEMENT AUX USAGERS

Rapporteur : Karl OLIVE

EXPOSÉ

Le rétablissement de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à compter du 14 octobre 2020 et les restrictions sur la pratique du sport en intérieur ont eu un impact important sur le fonctionnement des piscines communautaires :

- depuis le 30 novembre 2020, seuls les mineurs et le public défini comme « prioritaire » (sportifs de haut niveau, personnes handicapées et personnes munies d'une prescription médicale) sont autorisés à fréquenter les équipements aquatiques ;
- à compter du 16 janvier 2021, seul le public « prioritaire » peut pratiquer la natation.

Ces mesures entraînent l'annulation de toutes les activités aquatiques vers le public « non prioritaire » dispensées dans les piscines : aquagym, aquaphobie, aquabike, aquatraining, bébés-nageurs, jardin aquatique, cours collectifs adultes, ados et enfants.

La prolongation de la période de fermeture des équipements ne permettra pas de reporter à une date ultérieure les activités énumérées ci-dessus.

Aussi, il convient de prévoir un dispositif de remboursement aux usagers des activités organisées par la Communauté urbaine pour toute la période de fermeture des équipements aquatiques.

Compte-tenu du nécessaire calcul au prorata temporis, ces remboursements ne pourront être effectués que lorsque la mesure de fermeture sera levée et s'appliqueront aux six piscines gérées en régie. Les activités organisées par les associations et autres utilisateurs des piscines n'entrent pas dans le champ de cette délibération.

Il est également précisé que les abonnements annuels, les cartes d'entrées à l'unité et les cartes de leçons à l'unité seront reportés d'une durée équivalente au temps de fermeture.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la prolongation de la durée de validité des abonnements annuels, des cartes d'entrées et de leçons à l'unité pour toute la période de fermeture des équipements aquatiques,
- de décider de rembourser au prorata du nombre de séances annulées, par mandat administratif et à compter de la levée de ces interdictions, les activités aquatiques organisées par la Communauté urbaine : aquagym, aquaphobie, aquabike, aquatraining, bébés-nageurs,

jardin aquatique, cours collectifs adultes, ados et enfants, aux usagers qui en feront la demande,

- de préciser que la dépense sera imputée sur le budget propre des équipements au compte 6718.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-123 du 5 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 16 mars 2021,

ARTICLE 1 : AUTORISE la prolongation de la durée de validité des abonnements annuels, des cartes d'entrées à l'unité et des cartes de leçons à l'unité pour toute la période de fermeture des équipements aquatiques.

ARTICLE 2 : DECIDE de rembourser au prorata du nombre de séances annulées, par mandat administratif et à compter de la levée de ces interdictions, les activités aquatiques organisées par la Communauté urbaine : aquagym, aquaphobie, aquabike, aquatraining, bébés-nageurs, jardin aquatique, cours collectifs adultes, ados et enfants, aux usagers qui en feront la demande.

ARTICLE 3 : PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget propre des équipements au compte 6718.



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 25/03/2021

Objet : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUVANT EN BENEFICIER

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

EXPOSÉ

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de vingt-cinq heures.

Seuls les agents, fonctionnaires et contractuels, de catégorie B et C peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires dans tous les secteurs d'activité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la liste des fonctions dont les missions peuvent impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires et le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable du comité technique du 4 mars 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 16 mars 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la liste suivante des fonctions dont les missions peuvent impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires et le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

- gestionnaire technique parc automobile,
- agent logistique,
- chauffeur-ripeur,
- agent polyvalent des équipements sportifs et culturels,
- agent d'exploitation des équipements sportifs,
- agent de flux ou d'énergie,
- agent administratif,
- assistant administratif,
- agent de maintenance,
- agent de déchetterie,
- agent des espaces publics,
- appariteur,
- agent de médiathèque,
- gestionnaire administratif,
- référent métier,
- ambassadeur de tri / éco-conseiller,
- gestionnaire du personnel,
- assistant de direction,
- chef d'équipe,
- dessinateur-projecteur,
- instructeur droit des sols,
- médiathécaire,
- archiviste,
- graphiste,
- assistant de prévention,
- technicien de maintenance et travaux,
- chargé des finances,
- médiateur,

- chargé administratif,
- chargé des ressources humaines,
- technicien eau et assainissement,
- régisseur,
- technicien des systèmes d'information,
- conducteur de travaux,
- éducateur sportif,
- assistant d'enseignement artistique,
- responsable d'unité,
- responsable d'équipement.



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 25/03/2021

**Objet : SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES :
RAPPORT AU TITRE DE 2020**

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

EXPOSÉ

En application de l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les établissements publics de coopération intercommunale regroupant plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'établissement, et les politiques qu'ils mènent sur son territoire de nature à améliorer cette situation.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, codifié à l'article D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport présente la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques conduite par la Communauté urbaine dans le cadre de la politique de la ville, ainsi que dans la gestion de ses ressources humaines.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation de ce rapport au titre de l'année 2020.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le rapport proposé,

VU la présentation effectuée en commission n°1 « Affaires Générales » le 16 mars 2021,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2020.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 25/03/2021

Objet : OPERATION DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Rapporteur : Dominique TURPIN

EXPOSÉ

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine a souhaité s'engager dans une démarche visant à améliorer l'attractivité urbaine et commerciale de son centre-ville, redynamiser ses commerces et valoriser son patrimoine bâti.

Le projet prévoit la requalification et la modification de l'organisation de la rue Berteaux, voie structurante du centre-ville reliant la place Fouillère à la place de l'Hôtel de Ville. Cet axe passant est caractérisé par une forte vocation commerçante que le projet s'attachera à valoriser. Le projet concerne également le traitement des espaces publics situés dans le haut de la rue Berteaux aux abords de l'Hôtel de Ville et de la future opération immobilière. Cet espace, qui regroupe l'ancien cinéma municipal et une place publique, va être restructuré pour accueillir environ 36 logements, un pôle santé, une brasserie, une surface commerciale de taille moyenne et un parking souterrain comprenant notamment 38 places de stationnement privatives et 95 places de stationnement publiques.

La Communauté urbaine GPS&O assure la maîtrise d'ouvrage de la requalification des espaces publics du centre-ville, y compris l'acquisition et l'aménagement du parking souterrain et des espaces publics jouxtant l'Hôtel de Ville.

Une consultation a donc été lancée à l'été 2019, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2019 approuvant le programme de l'opération et le recours à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre. Ce concours a abouti à la désignation du groupement Michel Desvigne Paysagiste en qualité de lauréat et à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration des espaces publics.

Au regard des enjeux de requalification du centre-ville et eu égard à la très haute qualité ambitionnée sur ces espaces de centre-ville, les options d'aménagement entraînent des surcoûts qui excèdent les stricts besoins nécessaires à la requalification du domaine public routier et à la mise en œuvre de la politique de stationnement communautaire.

Toutefois, et afin d'assurer la réalisation du projet dans le respect des fonctionnalités souhaitées par la commune représentée au sein du jury de concours, il apparaît nécessaire que cette dernière puisse apporter son soutien financier par le versement d'un fonds de concours.

C'est la raison pour laquelle la Communauté urbaine a sollicité auprès de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine une participation financière à la réalisation de l'opération dont elle assure la maîtrise

d'ouvrage.

Il est précisé que le plafond du fonds de concours demandé ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté urbaine, conformément au plan de financement prévisionnel ci-joint.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 5 000 000 € (cinq-millions d'euros), détaillé comme suit :

Nature des opérations	Coût prévisionnel en € HT
Etudes et rénovation des trottoirs de la rue Maurice Berteaux et réalisation des travaux sur les emprises adjacentes à cette rue	1 536 833
Requalification de la place de l'hôtel de ville	1 218 167
Acquisition du parking souterrain en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement)	1 915 000
Aménagement du parking souterrain et études diverses	330 000
TOTAL	5 000 000

Le plan de financement de l'opération est défini ci-dessous. Il intègre le fonds de concours équivalent à 10% du coût prévisionnel de l'opération, soit un montant prévisionnel de 500 000 € (cinq-cent-mille euros) révisable en fonction du coût définitif de l'opération, que la commune de Conflans-Sainte-Honorine s'engage à apporter.

Financiers	Montant prévisionnel en €	%
Conseil départemental des Yvelines (contrat Yvelines territoires)	1 640 500	33%
Conseil départemental des Yvelines (PRIOR)	592 108	12%
Commune de Conflans-Sainte-Honorine (fonds de concours)	500 000	10%
Diverses recettes prévisionnelles (SEY, convention de maîtrise d'ouvrage unique, cession foncière)	515 963	10%
Communauté urbaine GPS&O	1 751 429	35%
TOTAL	5 000 000 €	100%

La convention financière prévoit les modalités de fixation du montant définitif du fonds de concours qui s'ajustera en fonction du coût définitif de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **de solliciter** auprès de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine un fonds de concours révisable d'un montant prévisionnel de 500 000 € (cinq-cent-mille euros) pour la réalisation de l'opération de requalification du centre-ville de Conflans-Sainte-Honorine dont le coût prévisionnel hors taxes est arrêté à la somme de 5 000 000 € (cinq-millions d'euros),

- **d'approuver** la convention financière relative au fonds de concours octroyé par la commune de Conflans-Sainte-Honorine et ses modalités de révision,

- **d'autoriser** le Président à signer la convention financière relative au fonds de concours octroyée par la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention,

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel en €	%
Département des Yvelines (contrat Yvelines territoires)	1 640 500	33%
Département des Yvelines (PRIOR)	592 108	12%
Commune de Conflans-Sainte-Honorine (fonds de concours)	500 000	10%
Diverses recettes prévisionnelles (SEY, convention de maîtrise d'ouvrage unique, cession foncière)	515 963	10%
Communauté urbaine GPS&O	1 751 429	35%
TOTAL	5 000 000 €	100%

- **de dire** que les dépenses seront inscrites aux budgets 2021 et suivants, section d'investissement,
- **de dire** que les recettes seront inscrites aux budgets 2021 et suivants, section d'investissement

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-26,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet de requalification du centre-ville de Conflans Sainte Honorine,

VU projet de convention financière relatif à l'octroi d'un fonds de concours pour la réalisation de l'opération de requalification du centre-ville de Conflans-Sainte-Honorine,

VU l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 16 mars 2021,

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine un fonds de concours révisable d'un montant prévisionnel de 500 000 € (cinq-cent-mille euros) pour la réalisation de l'opération de requalification du centre-ville de Conflans-Sainte-Honorine dont le coût prévisionnel hors taxes est arrêté à la somme de 5 000 000 € (cinq millions d'euros).

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention financière relative au fonds de concours octroyée par la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et ses modalités de révision.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention financière relative au fonds de concours octroyée par la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 4 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant prévisionnel en €	%
Département des Yvelines (contrat Yvelines territoires)	1 640 500	33%
Département des Yvelines (PRIOR)	592 108	12%
Commune de Conflans-Sainte-Honorine (fonds de concours)	500 000	10%
Diverses recettes prévisionnelles (SEY, convention de maîtrise d'ouvrage unique, cession foncière)	515 963	10%
Communauté urbaine GPS&O	1 751 429	35%
TOTAL	5 000 000 €	100%

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets 2021 et suivants, section d'investissement,

ARTICLE 6 : DIT que les recettes seront inscrites aux budgets 2021 et suivants, section d'investissement,